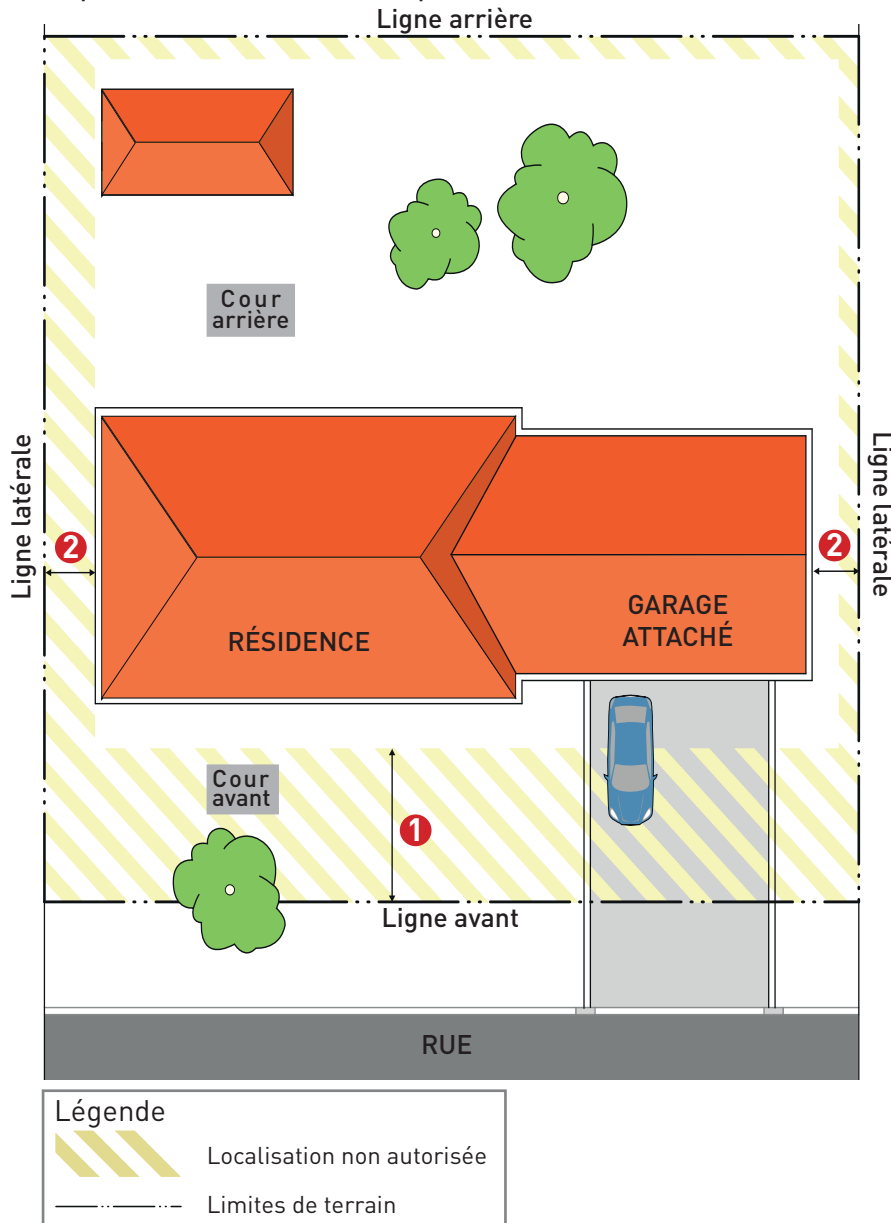


## Garage attaché ou incorporé



Permis de construction  
**Requis : 1,25\$ / m<sup>2</sup> (min 150\$)**

### Croquis 1 - Normes d'implantation



### Normes générales

- La construction d'un garage attaché ou incorporé est considérée comme un **agrandissement** de la résidence.
- Un garage doit servir à **remiser un véhicule automobile**. L'entreposage d'articles domestique est permis, mais **en aucun cas il ne doit empêcher ou nuire au remisage d'un véhicule**.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de respecter **les dispositions du Code civil** en matière de vue directe sur les terrains voisins.

### Normes d'implantation

- Les garages attachés ou incorporés **peuvent se trouver en partie dans la cour avant** à condition de respecter la marge de recul avant laquelle la résidence est assujettie.
- Les garages attachés ou incorporés sont assujettis aux **même marges de recul que la résidence**.

#### 1 MARGE AVANT

Par type d'habitation :

Unifamiliale isolée : 6,1 m (20'-0")

Unifamiliale jumelé : 6,1 m (20'-0")

Bi et trifamiliale : 7,1 m (23'-4")

#### 2 MARGES LATÉRALES

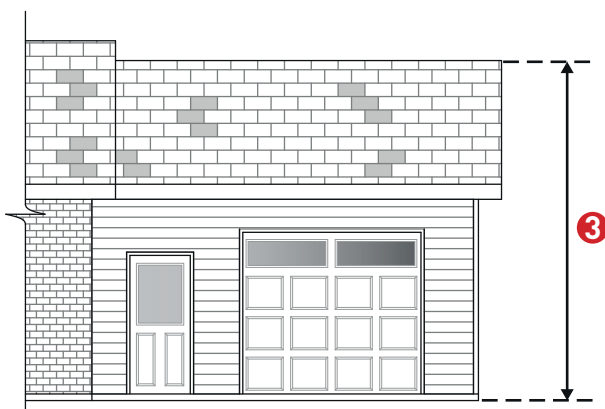
Par type d'habitation :

Unifamiliale isolée :  
0,6 m (2'-0") d'un côté et 1,5 m (5'-0") de l'autre pour un total de 2,1 m (7'-0")

Unifamiliale jumelé :  
3,9 m (12'-10") du côté opposé au mur mitoyen

Bi et trifamiliale :  
3,9 m (12'-10") de chaque côté pour un total de 7,8 m (25'-8").

### Croquis 2 - Hauteur



### Normes de hauteur

- 3** La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage attaché ne doit **pas être plus haute que la résidence**.

**ATTENTION** : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.